



Pourquoi nous nous opposons à une nouvelle baisse du taux de conversion ?

Depuis sa création, le groupe Pittet a toujours eu à cœur de participer au débat public sur la prévoyance professionnelle, soucieux de défendre un système soutenu par des fondamentaux auxquels nous croyons, et convaincus que notre expertise technique peut constituer un apport constructif.

Débattre, partager ses idées et affirmer des convictions sont du reste des valeurs clés que nous entretenons au sein de notre organisation. Loin des idéologies et de la politique, notre démarche consiste à faire valoir un point de vue technique pour défendre un 2^e pilier institutionnellement cohérent, économiquement viable et socialement adopté.

Arguments techniques justifiant le refus d'une nouvelle baisse du taux de conversion

Un débat tronqué

Les institutions de prévoyance ont traditionnellement géré la problématique de la longévité en constituant progressivement une provision spécifique, financée par les excédents de gestion et/ou les cotisations. Pourquoi cette solution n'est-elle pas envisagée dans le débat actuel ? Le 7 mars, le peuple devra accepter ou refuser une baisse de prestation, alors des alternatives existent.

Par ailleurs, lors de la première baisse du taux de conversion survenue en 2005 avec la 1^{re} révision LPP, des mesures compensatoires avaient été introduites afin de garantir l'objectif constitutionnel du 2^e pilier (maintien du niveau de vie antérieure). De telles mesures n'ont pas été prévues cette fois-ci par les Chambres, ce qui laisse penser que l'objectif constitutionnel a été négligé dans la réflexion qui est à la base de la baisse proposée aujourd'hui.

Un objectif de rentabilité raisonnable

L'un des deux principaux arguments avancés par le Conseil fédéral pour défendre un taux de conversion minimal de 6,4% est la diminution attendue de la rentabilité des placements. Une rentabilité annuelle moyenne de 3,85% suffit à financer un taux de conversion à 6,4%, alors qu'elle doit s'élever à 4,5% pour un taux à 6,8%. Il est clair que si l'on tient compte uniquement, à l'instar des partisans de la baisse, de la rentabilité des emprunts de la Confédération (estimée pour le futur à 3,6%), un taux de conversion de 6,8% n'est pas défendable.

C'est oublier cependant que les institutions de prévoyance doivent, de par la loi, diversifier leurs placements et ont découvert, dans le passé, les vertus de stratégies plus dynamiques. L'indice Pictet LPP93, qui simule la performance d'une institution investie au $\frac{3}{4}$ en obligations et au $\frac{1}{4}$ en actions, présente ainsi une rentabilité moyenne annualisée de 5,65% depuis 1985. Au regard de ces 5,65%, les 4,5% nécessaires pour un taux de conversion à 6,8% semblent raisonnablement atteignables, même dans un contexte de croissance plus incertain.

Un problème de longévité biaisé

L'autre argument utilisé pour justifier une nouvelle baisse du taux de conversion est la progression de l'espérance de vie : comme nous vivons plus longtemps, il faut payer nos rentes sur une période plus longue, ce qui nécessite davantage d'argent pour les financer. Cet argument était



déjà à la base de la première baisse du taux de conversion de 7,2% à 6,8%, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Nous pensons que le problème de la longévité est présenté de manière biaisée et exagérée par les partisans de la baisse. En effet, les tables de longévité utilisées par la Chambre des Actuaires-Conseils (CAC) pour le calcul du nouveau taux de conversion, qui reposent sur les statistiques des caisses du domaine public uniquement, ne sont pas représentatives de l'ensemble de la population. La population qui est la plus concernée par le taux de conversion, à savoir les revenus moyens et faibles du secteur privé, n'est pas prise en compte. On peut raisonnablement penser que cette population, du fait de ses conditions professionnelles et sociales, dispose d'une espérance de vie sensiblement inférieure.

Considérations complémentaires

- Baisser à nouveau le taux de conversion minimal, n'est-ce pas affaiblir dangereusement le 2^e pilier, au risque de prêter l'accomplissement de sa mission constitutionnelle (maintenir le niveau de vie) et ainsi de lui faire perdre sa crédibilité ?
- La LPP stipule que le financement de la prévoyance professionnelle doit être paritaire, c'est-à-dire également réparti entre l'employeur et l'assuré. La baisse du taux de conversion n'affectant que les revenus de l'assuré, cette mesure de financement est-elle fidèle à l'esprit de la loi ?
- Les débats sur le taux de conversion ont souvent mis en avant l'inégalité générationnelle qui pourrait résulter du maintien du taux de conversion à 6,8%. La solidarité étant un principe de base du fonctionnement de l'assurance, qu'est-ce qui s'oppose à une telle solidarité, du moment qu'elle est admise et que toutes les générations en bénéficient ?
- La baisse du taux de conversion aurait logiquement pour conséquence d'augmenter le nombre des retraités privilégiant le retrait en capital plutôt que la rente. La gestion d'un capital important n'étant pas à la portée de tout un chacun, ne prend-on pas le risque de voir augmenter drastiquement les coûts de l'assistance sociale ?

Contacts

David Pittet, Directeur général (d.pittet@pittet.net / 022 593 01 05)

Laurent Pittet, Responsable de la communication (l.pittet@pittet.net / 022 593 01 15)